

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE : *service d'information sur les carrières de la marine.*

CIRCULAIRE N° 0-64325-2007/DEF/DPMM/SICM/OFF relative au recrutement d'élèves destinés à suivre le cycle de formation militaire et universitaire de l'école navale allemande, rentrée 2008.

Du 19 octobre 2007

NOR D E F B 0 7 5 2 3 5 2 C

Références :

- a) Décret n° 73-1004 du 22 octobre 1973 (BOC, 1974, p. 383. ; BOEM 300.3.3, 313.2.2, 325.1.2, 332.1.6, 333.1.1.3, 621-1.2.2.1, 621-5.2.3, 651.2.2) modifié ;
- b) Décret n° 73-1219 du 20 décembre 1973 (BOC 1974, p. 27. ; BOEM 300.3.3, 311-2.1.1, 313.3.2, 331.1.3.1, 333.1.1.1, 360-1.2.7.3, 621-4.1.1, 651.4.2) modifié ;
- c) Décret n° 2000-511 du 8 juin 2000 (JO du 14, p. 8934 ; BOC, p. 2552 ; et son rectificatif du 16 juillet 2000 (BOC, p. 3050). ; BOEM 300.3.3, 311-0.2.2.2, 325.1.2, 331.1.2, 332.1.2.3, 660.2.3) modifié ;
- d) Instruction n° 322/DEF/DPMM/SICM/OFF du 26 juin 2001 (BOC, p. 3917. ; BOEM 321.2, 327.1.2) modifiée ;
- e) Instruction n° 32/DEF/DPMM/2/RA du 27 septembre 2004 (BOC, 2004, p. 5489. ; BOEM 327.1.2) modifiée ;
- f) Instruction n° 302/DEF/DPMM/SICM/OFF du 20 mai 2005 (BOC, 2005, p. 3535. ; BOEM 321.2) modifiée.

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Texte abrogé :

Circulaire n° 539/DEF/DPMM/SICM/OFF du 14 novembre 2006 (BOC N°11 du 18 mai 2007, texte 12.)

Référence de publication : BOC N°28 du 13 novembre 2007, texte 40.

1. GÉNÉRALITÉS.

Depuis 1993, la marine nationale et la marine allemande ont mis sur pied un programme d'échange d'élèves officiers de marine. Ainsi, deux élèves français sont admis chaque année à suivre un cycle de formation militaire et scientifique dispensé à la Marineschule Mürwik, puis au sein de l'une des deux universités de la Bundeswehr.

Réciproquement, deux étudiants allemands ont la possibilité de préparer le concours d'admission en première année de l'école navale française pour y suivre un cursus d'une durée de quatre ans.

Au terme de leurs études, titulaires d'un diplôme de « master », ces élèves officiers rejoignent leur pays d'origine afin d'y servir en qualité d'officier de marine de carrière.

2. DÉROULEMENT DE LA FORMATION.

Les élèves français en formation à l'école navale allemande (EFENA) sont recrutés en qualité de militaire du rang avec un contrat initial de dix ans souscrit au titre du corps des équipages de la flotte. Ils suivent une formation militaire et maritime d'environ quinze mois à l'école navale allemande, puis une formation scientifique de quatre ans dans l'une des deux universités de la Bundeswehr. Au cours de leurs études, les élèves obtiennent les diplômes de « bachelor » (correspondant à 180 crédits ECTS⁽¹⁾) puis de « master » (correspondant à 120 crédits ECTS supplémentaires soit 300 crédits cumulés) qui sont reconnus aux niveaux national et international [réforme LMD (licence, master, doctorat)].

Durant leur formation universitaire, les EFENA souscrivent successivement un contrat d'élève officier sous contrat (EOSC) d'une durée de deux ans lors de leur nomination au grade d'aspirant et un contrat initial d'officier sous contrat (OSC) d'une durée de huit ans lors de leur nomination au grade d'enseigne de vaisseau de deuxième classe.

Le contrat d'EOSC résiliera de plein droit, à compter de sa prise d'effet, le contrat précédemment souscrit au titre des équipages de la flotte. Le contrat initial d'OSC résiliera de plein droit, à compter de sa prise d'effet, le contrat d'EOSC précédemment souscrit.

Après obtention du diplôme de « master », les EFENA sont recrutés sur titre en qualité d'enseigne de vaisseau de première classe de carrière.

3. CONDITIONS À RÉUNIR.

3.1. Conditions générales.

Les candidats doivent réunir les conditions suivantes au 1er janvier 2008 :

- posséder la nationalité française ;
- jouir de leurs droits civiques ;
- être en situation régulière au regard du code du service national ;
- avoir 17 ans révolus et moins de 19 ans ;
- présenter les aptitudes exigées pour l'exercice de la fonction notamment les conditions d'aptitude médicale pour les candidats aux concours de l'école navale et les conditions d'aptitude physique ;
- les mentions portées au bulletin n° 2 du casier judiciaire du candidat ne doivent pas en outre être incompatibles avec l'exercice des fonctions d'officier.

3.2. Condition particulière.

Les candidats doivent satisfaire à une enquête d'habilitation.

3.3. Conditions relatives à la qualification des candidats.

Au 1er janvier de l'année de recrutement, les candidats doivent être titulaires du baccalauréat de série « S » (scientifique) ou être en terminale et candidats au baccalauréat de cette série, la décision d'admission étant conditionnée par l'obtention préalable de ce diplôme.

Sont également admis les diplômes délivrés en France, dans un autre État membre de la Communauté européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l' Espace économique européen, équivalents au diplôme cité ci-dessus.

4. APPEL DES CANDIDATURES.

4.1. Candidats externes.

Les candidatures devront être formulées auprès de la section recrutement officiers du service d'information sur les carrières de la marine (SICM) par courrier, par téléphone, par mail ou par l'intermédiaire des bureaux d'information sur les carrières de la marine (BICM) qui signaleront ces candidatures au SICM avant le 1er mars 2008. Un dossier de candidature sera alors expédié au candidat par la section recrutement officiers du SICM.

Les dossiers dûment complétés devront faire retour au SICM avant le 1er avril 2008.

4.2. Candidats internes.

Les candidatures devront être signalées par message au SICM avant le 1er mars 2008 par l'intermédiaire des bureaux militaires de rattachement.

Dès réception de ce message, le SICM adressera les dossiers de candidature EFENA au bureau militaire de la formation concernée. Les dossiers dûment complétés devront faire retour au SICM avant le 1er avril 2008.

5. PRÉSÉLECTION DES CANDIDATS.

La phase de présélection comprend une étude préalable des dossiers par la section recrutement officiers du SICM. Les candidats correspondant au profil recherché sont convoqués en avril 2008 pour subir des tests et un entretien au service local de psychologie appliquée (SLPA) de Paris, suivis d'un entretien individuel avec le chef de la section recrutement officiers du SICM.

Un « bon unique de transport » peut être délivré aux candidats, sur demande, afin de bénéficier de la gratuité sur le réseau de la société nationale des chemins de fer français (SNCF) pour effectuer les différents trajets liés à ce recrutement.

5.1. Aptitude médicale.

Les candidats sont tenus de passer une visite médicale préliminaire d'aptitude. Ce contrôle évite notamment de laisser concourir un candidat alors qu'un problème d'aptitude physique lui interdit d'emblée l'accès à l'école navale.

La visite médicale se compose, suivant la localité où réside le candidat :

- soit d'une visite complète (ophtalmologique et généraliste) dans un centre de sélection et d'orientation (CSO) ou centre d'expertise médicale initiale (CEMI) ;
- soit d'un examen ophtalmologique puis d'une visite dite « de généraliste ». Il est impératif de respecter cet ordre afin d'éviter un retard dans la validation de cette visite préliminaire.

Ces examens sont à pratiquer par un des organismes dont la liste figure dans le dossier de candidature remis au postulant.

5.1.1. Numéro vert.

Un numéro vert pour les visites médicales est mis en place du 10 au 21 décembre 2007 et du 7 janvier 2008 au 14 mars 2008 (dates de principe) au sein du service d'information sur les carrières de la marine afin de :

- faciliter l'obtention d'un rendez-vous auprès d'un CSO/CEMI ou dans le service d'ophtalmologie de l'hôpital des armées le plus proche du domicile des candidats ;
- fournir un bon de visite gratuit pour l'examen ophtalmologique ;

- renseigner les candidats sur les trajets domicile-lieu des visites.

Ce numéro vert est mentionné dans le dossier de candidature. La prise de rendez-vous doit être effectuée le plus tôt possible (en précisant « filière EFENA »), les délais d'obtention d'un rendez-vous étant plus longs à certaines périodes.

La visite généraliste d'aptitude est réalisée une fois les résultats de l'examen ophtalmologique obtenus si celui-ci est effectué dans un hôpital des armées.

La liste des centres médicaux où passer cette visite médicale est insérée dans le dossier de candidature.

5.1.2. Candidats en service dans la marine nationale.

Les candidats en service dans la marine nationale sont examinés par le médecin généraliste de leur formation après consultation préalable auprès d'un médecin spécialiste en ophtalmologie des hôpitaux des armées.

5.2. Avis du service local de psychologie appliquée.

L'avis du SLPA de Paris constitue un critère important de sélection. La section recrutement officiers du SICM se chargera de prendre un rendez-vous auprès du SLPA de Paris pour les candidats retenus après un examen préalable des dossiers.

Elle contactera ensuite les bureaux militaires (candidats internes) ou directement les candidats externes pour les informer des dates de rendez-vous.

Les candidats subiront des tests et un entretien au SLPA de Paris (durée une journée).

Les comptes rendus de consultation et les résultats des tests seront adressés par le SLPA de Paris au SICM et devront parvenir avant le 1er mai 2008.

5.3. Entretiens individuels au SICM.

Des entretiens avec le chef de la section recrutement officiers auront lieu au SICM en avril 2008 pour tous les candidats retenus.

Dans la mesure du possible, cet entretien aura lieu le même jour que celui des tests au SLPA de Paris.

Tous les rendez-vous SLPA et entretiens au SICM devront avoir lieu entre le 1er avril et fin mai 2008.

5.4. Frais de déplacement.

Pour les candidats internes, les frais de déplacement ayant trait aux entretiens SLPA et SICM sont à la charge du SICM. Un numéro d'imputation sera précisé pour ces déplacements.

Les candidats externes recevront un titre de transport assurant la gratuité sur le réseau de la SNCF pour tous les trajets liés aux tests de présélection et de sélection.

5.5. Commission de présélection.

Une commission de présélection, dont la composition est fixée par l'instruction citée en référence d), se réunira au mois de mai 2008 à la direction du personnel militaire de la marine.

Celle-ci vérifiera que les candidats réunissent les conditions prévues au point 3 ci-dessus et présélectionnera les candidats ayant le niveau suffisant.

6. SÉLECTION DES CANDIDATS.

La phase de sélection permet de contrôler les connaissances acquises par les candidats (notamment en allemand, tant à l'écrit qu'à l'oral) et d'apprécier leurs capacités (intellectuelles, psychologiques, physiques, etc.) à suivre le cursus envisagé.

Les candidats présélectionnés seront convoqués au groupe des écoles du Poulmic fin mai / début juin 2008 pour y subir durant trois jours les épreuves de sélection prévues en annexe.

A l'issue de ces épreuves de sélection, le commandant de l'école navale adressera au SICM le procès-verbal de la commission de sélection. Par délégation du ministre de la défense, le directeur du personnel militaire de la marine arrêtera la liste des candidats admis. Une décision ministérielle sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Les candidats externes seront informés individuellement par courrier des résultats de la sélection. Les candidats internes seront tenus informés par les bureaux militaires d'affectation de la suite donnée à leur candidature.

7. INCORPORATION.

7.1. Les candidats « externes » admis seront incorporés au groupe des écoles du Poulmic en juillet 2008. Ils y effectueront les formalités d'incorporation et signeront l'engagement initial prévu de dix ans, au titre des équipages de la flotte.

7.2. Les candidats « internes » admis seront débarqués de leur formation et rallieront le groupe des écoles du Poulmic en juillet 2008.

Les candidats admis seront affectés administrativement au cours EFENA (60485 - C/EFENA) à compter de la date précisée par la décision ministérielle d'admission.

Les élèves officiers seront mis en route pour l'école navale allemande de Mürwik, en fonction de la date de rentrée scolaire 2008 (normalement 1^{re} quinzaine de juillet 2008). Ils seront autorisés à utiliser la voie aérienne civile à cette occasion et peuvent être accompagnés d'un officier désigné par le commandant de l'école navale.

8. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire n° 539/DEF/DPMM/SICM/OFF du 14 novembre 2006 relative au recrutement d'élèves destinés à suivre le cycle de formation militaire et universitaire de l'école navale allemande, rentrée scolaire 2007, est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
directeur du personnel militaire de la marine,*

Pierre DEVAUX.

(1) ECTS : European credit transfert and accumulation system (système européen de transfert et d'accumulation de crédits).

ANNEXE.
DÉTAIL DES ÉPREUVES DE SÉLECTION.

1. ÉPREUVE ÉCRITE D'ALLEMAND.

L'épreuve écrite d'allemand consiste en une version effectuée sans dictionnaire, suivie d'un thème grammatical et d'un essai pouvant s'appuyer éventuellement sur le texte donné en version (coefficient 2).

2. ÉPREUVES ORALES.

Les épreuves orales comprennent :

- une épreuve d'allemand comportant la compréhension d'un texte à caractère général suivi d'un entretien s'appuyant sur ce texte ou sur tout autre sujet choisi par l'examineur (coefficient 2) ;
- un entretien avec un jury présidé par le commandant de l'école navale ou son représentant destiné à juger les qualités d'expression orale des candidats et à apprécier leur motivation, leur faculté d'adaptation, leur culture générale et leurs capacités intellectuelles, morales et psychologiques à devenir ultérieurement officier de marine (coefficient 5).

3. ÉPREUVES SPORTIVES.

Les épreuves sont identiques à celles subies pour le concours de l'école navale. Elles sont évaluées selon le barème du concours de l'école navale et affectées du coefficient 1.

L'exécution des épreuves sportives est soumise aux règlements des fédérations françaises d'athlétisme et de natation. Les épreuves sportives se déroulent pour chaque candidat sur une demi-journée et comprennent les épreuves de natation, grimper, course de vitesse et course de demi-fond.

Tout candidat qui, pour une raison quelconque, est contraint d'interrompre les épreuves sportives, peut être, sur décision du président de la commission des épreuves du concours concerné, autorisé à subir ces épreuves avec une autre série. Il doit alors subir à nouveau la totalité des épreuves sportives.

Les barèmes de cotation des épreuves sportives sont donnés ci-après. La moyenne générale des notes sur 20 obtenues à ces épreuves est affectée d'un coefficient 1.

La commission mentionnée au point II de l'article 8 de l'instruction citée en référence d) peut proposer au ministre de la défense (directeur du personnel militaire de la marine) l'élimination de candidats qui, bien qu'ayant obtenu le nombre de points suffisants, ont obtenu à la moyenne des épreuves sportives une note inférieure ou égale à 3 sur 20.

4. MODALITÉS D'EXÉCUTION.

4.1. Natation.

Il s'agit de nager en style libre chronométré, en piscine, une distance de 50 m, avec ou sans virage, départ plongé ou sauté des plots de départ.

4.2. Grimper à la corde lisse.

Il s'agit de grimper à la corde lisse en style libre et en temps limité une seule fois une corde de 5 m mesurés du sol. Le départ s'effectue debout, sur un pied, à l'initiative du candidat. Le chronomètre est déclenché lorsque le deuxième pied du candidat quitte le sol. Le chronomètre est arrêté lorsque le candidat touche la marque des 5 m. Si le temps atteint 9 secondes pour les garçons et 15 secondes pour les filles sans que la marque des 5 m ne soit touchée, le candidat est arrêté et la hauteur grimpée est prise en compte selon le barème donné. La corde est marquée tous les 50 cm de 1,5 m à 6 m.

4.3. Course de vitesse.

Il s'agit d'une course de 50 m, effectuée sur une piste et en couloir, le départ pouvant s'effectuer à l'aide de starting-blocks.

4.4. Course de demi-fond.

Il s'agit d'une course de 3000 m, avec départ en ligne, effectuée sur piste et par série n'excédant pas 25 coureurs.

Ces épreuves réclament un minimum d'entraînement. Le 3000 m reste l'épreuve qui nécessite la préparation la plus spécifique.

5. BARÈMES DE COTATION DES ÉPREUVES SPORTIVES.

NOTE	HOMMES.				FEMMES.			
	GRIMPER 5 m	COURSE 50 m.	COURSE 3 000 m.	NATATION 50 m.	GRIMPER 5 m	COURSE 50 m.	COURSE 3 000 m.	NATATION 50 m.
20	04 s 05	06 s 47	10 min 29 s	29 s 6	05 s 99	07 s 61	12 min 58 s	36 s 2
19	04 s 16	06 s 51	10 min 41 s	30 s 2	06 s 49	07 s 69	13 min 16 s	37 s 2
18	04 s 27	06 s 56	10 min 53 s	30 s 8	07 s 04	07 s 77	13 min 37 s	38 s 4
17	04 s 41	06 s 61	11 min 06 s	31 s 6	07 s 63	07 s 86	13 min 59 s	39 s 7
16	04 s 56	06 s 65	11 min 21 s	32 s 3	08 s 28	07 s 96	14 min 23 s	41 s 1
15	04 s 73	06 s 70	11 min 36 s	33 s 1	08 s 97	08 s 07	14 min 49 s	42 s 7
14	04 s 93	06 s 82	11 min 53 s	35 s 1	09 s 73	08 s 18	15 min 17 s	44 s 5
13	05 s 16	06 s 89	12 min 10 s	36 s 5	10 s 55	08 s 31	15 min 48 s	46 s 5
12	05 s 43	06 s 97	12 min 29 s	38 s 0	11 s 44	08 s 44	16 min 21 s	48 s 8
11	05 s 75	07 s 06	12 min 50 s	39 s 7	12 s 40	08 s 58	16 min 58 s	51 s 3
10	06 s 13	07 s 15	13 min 12 s	41 s 7	13 s 08	08 s 73	17 min 37 s	54 s 1
9	06 s 60	07 s 25	13 min 36 s	43 s 9	13 s 36	08 s 89	18 min 19 s	57 s 2
8	07 s 19	07 s 36	14 min 02 s	46 s 4	14 s 04	09 s 06	19 min 06 s	1 min 00 s 8
7	07 s 95	07 s 47	14 min 29 s	49 s 1	14 s 32	09 s 25	19 min 56 s	1 min 04 s 7
6	09 s 00	07 s 60	14 min 59 s	52 s 3	15 s 00	09 s 45	20 min 51 s	1 min 09 s 1
5	3,5 m	07 s 70	15 min 30 s	56 s 0	3,5 m	09 s 70	21 min 40 s	1 min 14 s 0
4	3 m	07 s 88	16 min 05 s	59 s 8	3 m	09 s 89	22 min 54 s	1 min 19 s 06
3	2,5 m	08 s 03	16 min 42 s	1 min 04 s 2	2,5 m	10 s 14	24 min 04 s	1 min 25 s 8
2	2 m	08 s 20	17 min 22 s	1 min 09 s 3	2 m	10 s 40	25 min 19 s	1 min 32 s 7
1	1,5 m	08 s 38	18 min 05 s	1 min 14 s 9	1,5 m	10 s 69	26 min 42 s	1 min 40 s 5

Nota : Toute performance qui se trouve comprise entre deux performances différant de un point entraîne la note correspondant à la performance inférieure. Les épreuves non effectuées, non terminées ou dont les performances sont inférieures à celles de la note 1, sont notées zéro.